



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 3 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour :

- Approbation du PV du comité syndical du 3 juin 2019
- Avenant SCE – Etudes réglementaires Barrage Classe C de PORT-BRILLET
- Adoption du programme de travaux du futur contrat territorial du JAVO
- Projet de délibération : Mise en place du RIFSEEP
- Informations diverses (Travaux en cours, Inauguration passes à poissons du Bas Coudray, ...)
- Questions diverses

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois septembre à 14h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion d'ARCOGEST à CHANGE, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

Etaient présents : Robert GESLOT, Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Xavier POTTIER, Sophie BOULIN, Fabrice PAUMARD, Jacques MAIGNAN, Alain ROUAULT (Suppléant de Marcel BLANCHET), Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE, Bruno MAURIN, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Louis MICHEL, Gérard GOISBEAULT.

Etaient absents excusés : Daniel CLIMENT, Claude GEORGET, Philippe SAUVAGE, Michel FORET (Pouvoir donné à Rémy LENORMAND), Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN.

Etaient absents : Marcel DUCHEMIN, Eric MONTAUBAN, Annette CHESNEL, Jean-Pierre FOUQUET.

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : M. Guy DELAMARCHE.

APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2019

Le PV du comité syndical du 3 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

AVENANT 1 – SCE – ETUDES REGLEMENTAIRES BARRAGE CLASSE C – PORT-BRILLET

M. Le Président rappelle que le Syndicat de bassin du Vicoin et donc maintenant le Syndicat JAVO est gestionnaire du clapet de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET.

Un arrêté préfectoral paru en 2018 précise que la digue de l'étang de PORT-BRILLET est un ouvrage de classe C, un audit de cette digue est donc obligatoire.

4 structures sont concernées par cet audit : le Syndicat JAVO, le SIAEP Centre Ouest Mayennais, la Mairie de PORT-BRILLET et le Conseil départemental de la Mayenne. Mais également la propriétaire de l'étang : Mme de la MONNERAYE.

Ces 4 structures se partagent donc les frais de l'audit réglementaire réalisé par le bureau d'études SCE. La propriétaire ayant refusé de participer financièrement.

Dans le cadre de cet audit, des conventions seront préparées, elles seront transmises à la Préfecture avant fin 2019. Mais pour finaliser correctement ces conventions, une réunion supplémentaire du comité technique avec le bureau d'études SCE chargé de l'audit, est nécessaire.

Pour rappel, la charge financière de cette étude est divisée en 4 parts égales entre les 4 structures concernées.

Délibération du Syndicat :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Concernant le marché signé en décembre 2018 avec le bureau d'études SCE (44) pour les Etudes réglementaires relatives au Barrage Classe C de PORT-BRILLET, d'un montant de 22 100,00 € HT, une mission supplémentaire est à prendre en compte.

Cette mission supplémentaire correspond à une demande de concertation supplémentaire des parties prenantes, nécessaire pour la rédaction des conventions d'exploitation de l'ouvrage concerné, une réunion complémentaire est donc à ajouter à la mission initiale (soit + 1 720,00 € HT).

Le montant du marché avec les modifications apportées passe de 22 100,00 € HT à 23 820,00 € HT soit 28 584,00 € TTC.

Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en décembre 2018 avec le bureau d'études SCE ;
- Approuve l'avenant n°1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU FUTUR CONTRAT TERRITORIAL DU JAVO 2020-2025

Monsieur le Président précise que ce programme a été présenté aux Présidents des EPCI le 30 août dernier, et il laisse la parole à Nicolas BOILEAU pour une présentation synthétique du programme de travaux du futur contrat territorial du JAVO pour 2020-2025 :

> Présentation des actions à l'échelle du JAVO

	Objectifs	Type de travaux	Coûts HT
OUETTE	Amélioration de la ripisylve	Restauration Plantations Gestion des embâcles	46 768,00
	Amélioration du lit majeur	Restauration de frayère	13 500,00
	Restauration du lit mineur	Diversification des habitats Recharge en granulats Réduction de section	215 300,00
	Mise en défens des actions de renaturation	Aménagement clôtures et abreuvoirs Aménagement gué et passerelle	100 837,50
	Restauration de la continuité écologique	Etudes AVP et Dossier loi sur l'eau Démantèlement ouvrages Franchissement piscicole de petits ouvrages	56 500,00
	Indicateurs de suivi	Analyse physico-chimique IBGN, IPR, Carhyce	7 060,00
	Communication Etudes Technicien rivière	Communication Etude bilan du contrat Poste secrétariat Technicien rivière (fonctionnement et poste)	143 000,00
	TOTAL		

LAV	Objectifs	Type de travaux	Coûts HT
M	Amélioration de la ripisylve	Restauration	120 000,00

		Plantations Gestion des embâcles	
	Amélioration du lit majeur	Restauration de frayère	8 000,00
	Restauration du lit mineur	Diversification des habitats Recharge en granulats Restauration de l'ancien lit en fond de vallée	847 530,00
	Mise en défens des actions de renaturation	Aménagement clôtures et abreuvoirs Aménagement gué et passerelle	84 231,00
	Restauration de la continuité écologique	Etudes AVP et Dossier loi sur l'eau Continuité et restauration lit Arasement partiel de l'ouvrage Démantèlement ouvrages Franchissement piscicole de petits ouvrages Ouvrage de franchissement à remplacer par pont care	265 300,00
	Indicateurs de suivi	Analyse physico-chimique IBD, IBGN, IPR, Carhyce Piézomètre	17 800,00
	Communication Etudes Technicien rivière	Communication Etude bilan du contrat Technicien rivière (fonctionnement et poste)	163 000,00
TOTAL			1 505 861,00

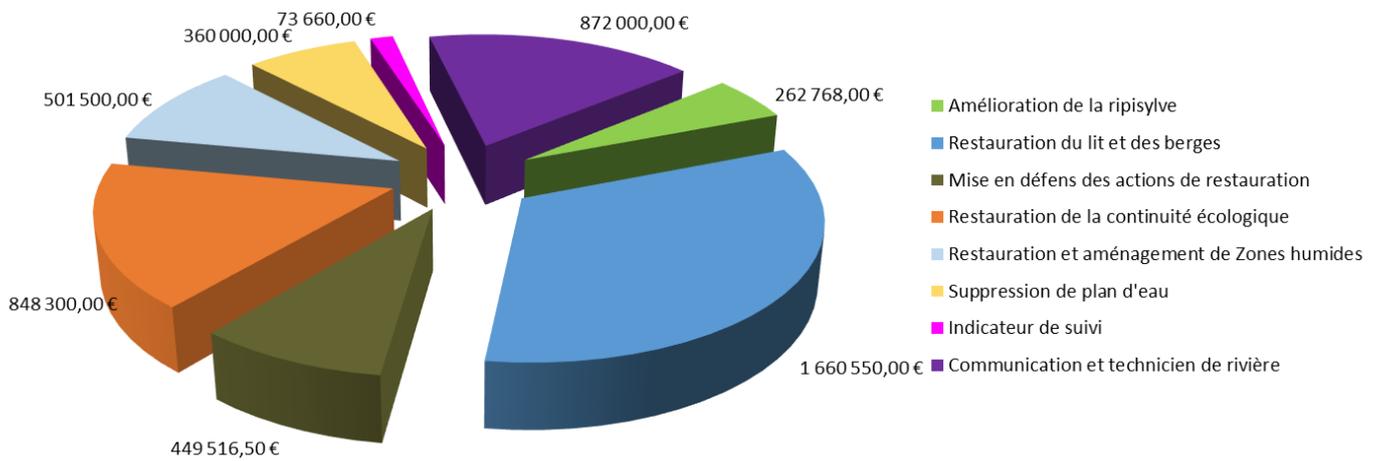
	Objectifs	Type de travaux	Coûts HT
VCOIN	Amélioration de la ripisylve	Plantes envahissantes Gestion des embâcles	48 000,00
	Restauration du lit mineur et des berges	Diversification des habitats Recharge en granulats Suppression busage et reconstitution du lit mineur Protection berges	244 920,00
	Mise en défens des actions de renaturation	Entretien et restauration ripisylve Aménagement clôtures et abreuvoirs Aménagement gué et passerelle	98 140,00
	Restauration de la continuité écologique	Etudes AVP et Dossier loi sur l'eau Etude complémentaire et intervention Suppression seuil, ouvrage de franchissement Remplacement par buse PEHD Remplacement par pont cadre Dispositif de franchissement	265 300,00
	Indicateurs de suivi	Analyse physico-chimique IBD, IBGN, IPR, Carhyce Piézomètre	17 800,00
	Communication Etudes Technicien rivière	Communication Etude bilan du contrat Technicien rivière (fonctionnement et poste)	163 000,00
TOTAL			1 505 861,00

	Objectifs	Type de travaux	Coûts HT
JOUANNE	Amélioration de la ripisylve	Plantes envahissantes Gestion des embâcles	48 000,00
	Restauration du lit mineur et des berges	Diversification des habitats Recharge en granulats Remise en fond de vallée Réduction de section Création de méandres Suppression busage et reconstitution du lit mineur	352 800,00
	Mise en défens des actions de renaturation	Entretien et restauration ripisylve Aménagement clôtures et abreuvoirs Aménagement gué et passerelle	166 308,00

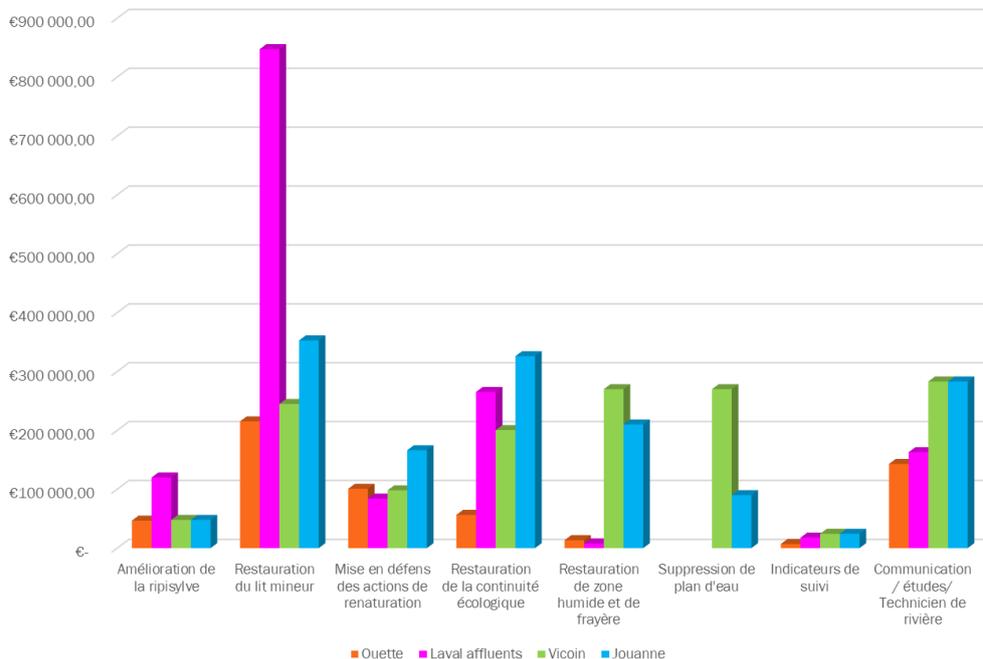
Restauration de la continuité écologique	Etudes AVP et Dossier loi sur l'eau Etude complémentaire et intervention Suppression seuil, digue et vannage Remplacement par buse PEHD Remplacement par pont cadre Dispositif de franchissement	326 000,00
Suppression de plan d'eau	Suppression de plan d'eau	90 000,00
Restauration et aménagement de zones humides et frayères	Restauration frayères Restauration zones humides	210 000,00
Indicateurs de suivi	Analyse physico-chimique IBD, IBGN, IPR, Carhyce Piézomètre	24 400,00
Communication Etudes Technicien rivière	Communication Etude bilan du contrat Technicien rivière (fonctionnement et poste)	283 000,00
TOTAL		1 500 508,00

> Typologie des actions à l'échelle du JAVO

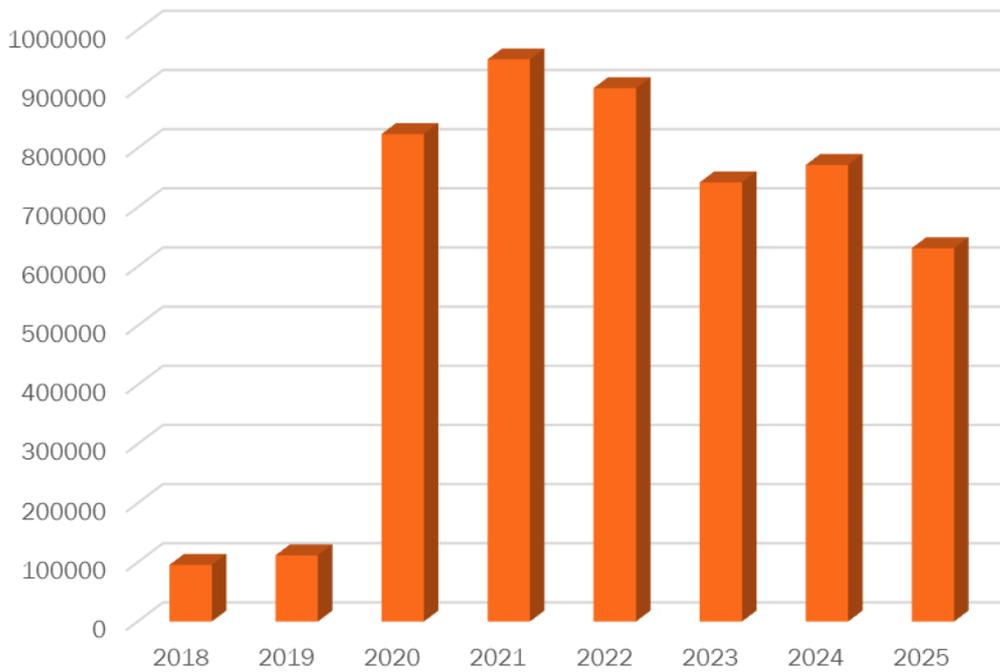
TOTAL = 5 028 294 € HT



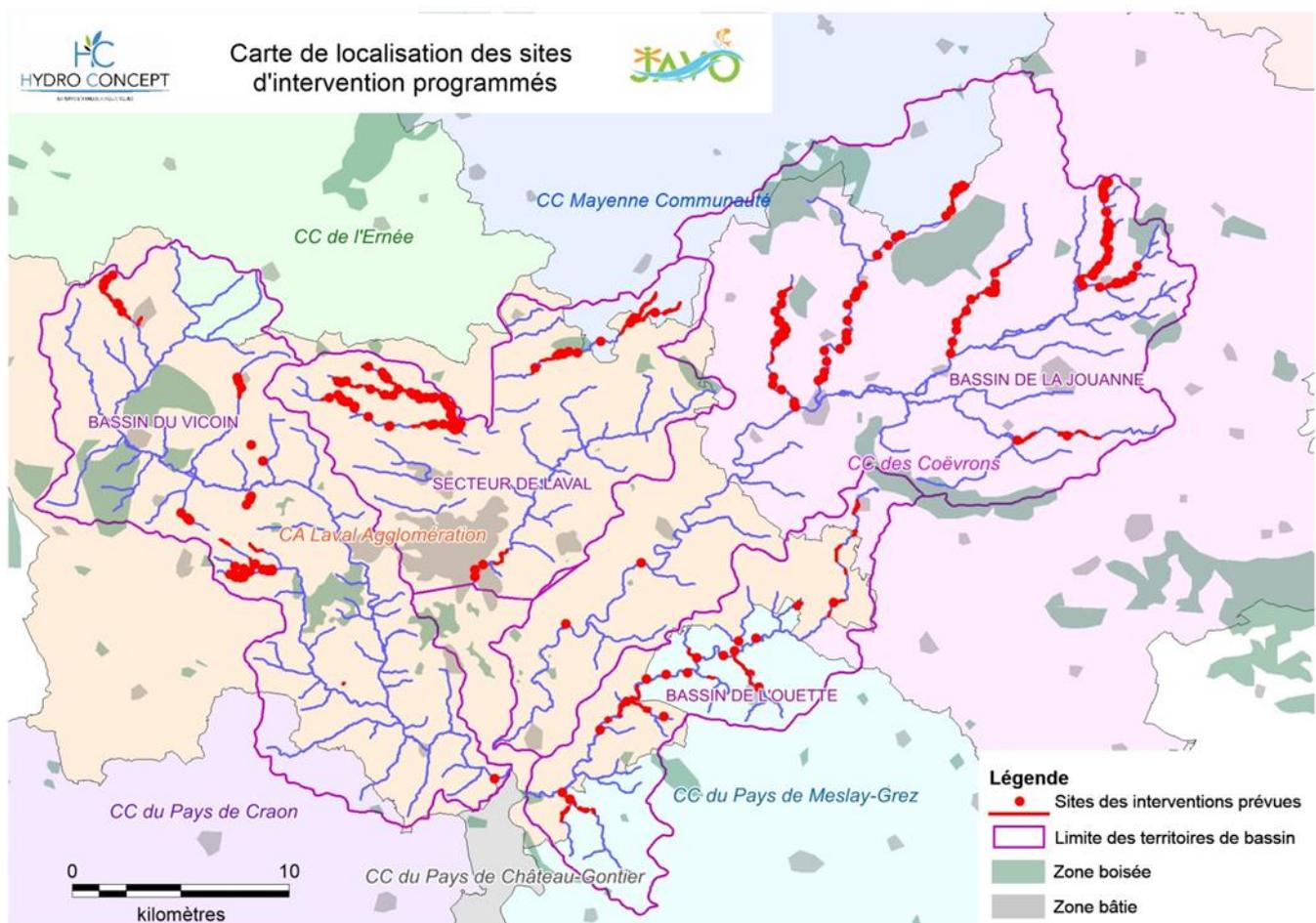
> Ensemble des actions à l'échelle du territoire



> Actions à l'échelle du JAVO par année

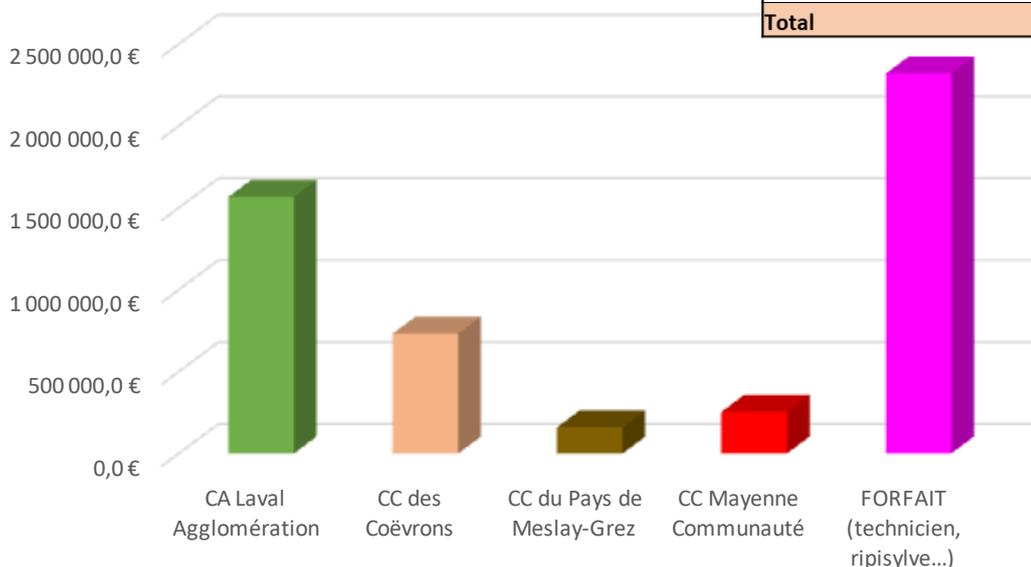


> Localisation des actions



> Actions par EPCI

EPCI	Cout des actions (HT)
CA Laval Agglomération	1 564 135,5 €
CC des Coëvrons	730 990,0 €
CC du Pays de Meslay-Grez	159 202,0 €
CC Mayenne Communauté	253 307,0 €
FORFAIT (technicien, ripisylve...)	2 319 160,0 €
Total	5 028 294,5 €



Homogénéisation des données et des actions sur les 4 contrats

Rappel : 1 seule DIG pour les 3 contrats (Laval Affluents, Jouanne et Vicoin)

La DIG pourrait passer début 2020 en enquête publique avant les élections municipales, les travaux pourraient débuter à l'automne 2020.

Des travaux sont prévus sur le territoire de Mayenne Communauté, EPCI non adhérente au Syndicat JAVO, pour environ 250 000 euros. Une rencontre avec les représentants de Mayenne Communauté est à prévoir rapidement afin de définir si :

- les actions sur le territoire de Mayenne Communauté peuvent être menées par le JAVO avec participation financière de Mayenne Communauté ;
- les actions sont gérées directement par Mayenne Communauté dans le cadre de leur contrat territorial
- les actions sont supprimées.

A noter : Suite au comité syndical, une rencontre avec les représentants de Mayenne Communauté s'est déroulée le 19 septembre dernier. Ces derniers ont donné leur accord pour la réalisation des actions sur leur territoire par le Syndicat JAVO avec une participation financière. Le conseil communautaire doit délibérer fin octobre 2019.

Lors de la rencontre des membres du bureau du Syndicat JAVO avec les Présidents des EPCI membres, ces derniers ont demandé qu'un courrier leur soit transmis, y indiquant le montant des contributions pour la partie GEMA, pour les 6 prochaines années c'est-à-dire pour la durée du futur contrat territorial.

Concernant la partie PI (Prévention des Inondations), ce sujet sera à aborder prochainement.

M. Le Président explique que le Syndicat JAVO a été sollicité par le Conseil Départemental, pour associer leur contrat sur l'axe Mayenne à celui du JAVO, le phasage étant identique. L'Agence de l'eau a émis le souhait de regrouper un maximum de contrat. Ce serait un contrat unique mais chaque structure garde son indépendance dans la gestion du contrat. (Diaporama de présentation du programme d'actions du CD 53 sur l'axe Mayenne, en annexe)

M. MICHEL précise que le Contrat Régional de Bassin versant sera amené à disparaître au profit du Contrat Territorial unique avec l'AELB.

Délibération du Comité Syndical :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Considérant l'intérêt d'une programmation pluriannuelle d'opérations relatives aux missions Gestion Eaux et Milieux Aquatiques (GEMA) découlant de l'étude réalisée par le bureau d'études HYDRO CONCEPT,

Considérant que l'outil Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet un engagement financier de l'ensemble des partenaires,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver dans sa globalité le programme de restauration et d'entretien du dossier d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial 2020-2025 sur le territoire du JAVO, d'un montant évalué à 5 028 294 € HT, sous réserve de bénéficier de subvention globale de l'ordre de 80 %, :
- De répartir la charge financière et technique de ce projet sur les six années à venir à compter de l'exercice 2020 ;
- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Mayenne et du Conseil Régional des Pays de La Loire;
- *D'approuver le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général en l'autorisation, en application des articles L-214-1 à L -214-6 du Code de l'Environnement.*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier ainsi que tous les documents administratifs relatifs à la procédure d'enquête publique;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial ainsi que toutes pièces y afférentes.

PROJET DE DELIBERATION : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

*Présentation du projet de délibération, le vote est prévu lors du prochain comité syndical
Attente de l'avis du comité technique du CDG 53 prévu fin septembre*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du [préciser la date]

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les Adjoints techniques et les agents de maîtrise, et l'arrêté du 20 mai 2014 pour les Adjoints administratifs

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du .../.../...

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- *[Le cas échéant]* aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel *[la collectivité peut prévoir des modalités particulières selon l'ancienneté de services et les conditions particulières]*.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il conviendra de supprimer les tableaux ci-dessous inutiles, compléter ceux qui concernent la collectivité et le cas échéant d'ajouter un tableau pour le cadre d'emplois qui ne figure pas dans ce modèle.

• Catégorie C

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Adjoint technique, Agent de maîtrise</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Responsabilité de projet ou d'opération - Diversité des domaines de compétence	11 340 €	- Réserve et discrétion professionnelle - Force de proposition - Analyse et synthèse	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint technique</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Autonomie - Contraintes météorologiques	10 800 €	- Respect collègues, hiérarchie et usagers - Réactivité par rapport aux situations Nouvelles - Réserve et discrétion professionnelle	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

• En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois *[ou tout autre modalité à préciser dans la limite du sort du traitement]*

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

• En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** ([décret n° 2010-997 du 26/8/2010](#), article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

• En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement. *[ou autre modalité à préciser]*

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

> TRAVAUX 2019

M. Le Président laisse la parole à Nicolas BOILEAU pour la présentation des travaux en cours sur le territoire du JAVO.

Nicolas BOILEAU informe les délégués que les travaux sur l'Ouette sont terminés.

Le chantier vitrine prévu à ST GERMAIN LE FOUILLOUX devrait débuter mi-septembre.

Les travaux sur la Jouanne sont en cours, notamment les aménagements au Moulin Neuf à ARGENTRE et au Petit Chéré à PARNE SUR ROC.

> INAUGURATION DE LA PASSE A POISSONS DU BAS COUDRAY AU GENEST ST ISLE

Lundi 16 septembre 2019 à 14h30 sur site

Présence de

- M. Le Préfet,
- M. Guillaume CHEVROLLIER : Sénateur de la Mayenne :
- M. Laurent GERAULT : Vice-Président du Conseil Régional des Pays de La Loire,
- M. Olivier RICHEFOU : Président du Conseil Départemental 53,
- M. Martin GUTTON : Directeur de l'Agence de L'eau Loire Bretagne



QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle projection du film « L'eau vive » sur le SB Vicoin :

Christian RAIMBAULT informe les délégués qu'une projection du film sur le Vicoin « L'eau vive » sera organisé le Jeudi 21 novembre prochain au Cinéville de LAVAL à 20h.

- Commission « Prévention des inondations » :

M. le Président informe les délégués qu'une première réunion de la commission « Prévention des inondations » est programmée le Jeudi 21 novembre de 8h30 à 12h à CHANGE (Salle de l'entreprise ARCOGEST).

4 Présentations et un débat sont prévus lors de cette commission.

Les délégués du Syndicat JAVO ainsi que tous les maires des communes du territoire seront conviés.

Programme validé :

8h30	Accueil – Café	
9h00	Mot d'accueil	Robert GESLOT – Président du Syndicat JAVO
9h05	Point sur la réglementation et les responsabilités liées à la compétence PI	Me Gwendoline PAUL – Avocat à la cour de RENNES <i>spécialisé en droit de l'environnement et Urbanisme</i>
9h35	Les systèmes d'alerte locaux	Stéphanie POLIGOT-PITSCH – DREAL des Pays de la Loire
10h05	Enjeux identifiés en PI sur le territoire du JAVO	Robert GESLOT – Président du Syndicat JAVO Nicolas BOILEAU – Technicien rivière du Syndicat JAVO
10h35	La gestion des inondations du 9 juin 2018 au GENEST ST ISLE	Nicole BOUILLON – Maire du GENEST ST ISLE
11h00	Pause-café	
11h15	Quelle politique PI pour le Syndicat JAVO ? Débat / Questions / Echanges avec la salle	

- Recrutement d'un adjoint technique annulé

M. Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical, il avait été délibéré le recrutement d'un adjoint technique pour la période du 15 septembre au 30 novembre 2019. Il avait proposé de recruter l'apprenti du Syndicat JAVO : Arnaud THOMY. Mais ce dernier a postulé pour un poste de technicien rivière sur l'Oudon en CDD pour 1 an, et il a été retenu. Les membres du bureau, avec l'accord des Techniciens rivière, proposent de ne pas embaucher d'agent technique pour l'instant et d'assurer le suivi des travaux en interne.

Pour rappel, le prochain comité syndical est fixé le Mardi 3 décembre 2019.

Le secrétaire de séance
Guy DELAMARCHE

Le Président
Robert GESLOT